

L'an deux mille dix, le cinq novembre à dix huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quinze septembre deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 43
Membres titulaires présents ou représentés : 27
Pouvoirs : 5
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 32

Présents(es)

Paul ARNOUX,	Pierre DALSTEIN suppléant,	Valery LIOTAUD,
Sébastien BERNARD suppléant,	Claude DAUMAS suppléant,	Jean-Jacques MONPEYSSEN,
Jean-Marie BERTRAND,	Jacques ESTEVE suppléant,	Corinne MOREL-DARLEUX,
Jean-Marie BLANCHARD suppléant,	Pierre ETIENNE,	Patricia MORHET-RICHAUD,
Marc BONNARD,	Michèle EYBALIN,	Hervé RASCLARD,
Marie BOUCHEZ,	André FELIX suppléant,	Jean-Louis REY,
Jean-Pierre BUIX,	Alain GABERT,	Nicolas ROSIN,
Daniel CHARRASSE suppléant,	Michel GREGOIRE,	Eliane TERRAS suppléante
Claire CHASTAN,	Bernard ILLY,	
	Bruno LAGIER,	

Pouvoirs

André AUBERIC à Nicolas ROSIN, Marcel BAGARD à Hervé RASCLARD, Pierre MEFFRE à Marie BOUCHEZ, Christine NIVOU à Michel GREGOIRE, Jean-François SIAUD à Paul ARNOUX

Excusés(es)

Annie AGIER, Patricia BRUNEL-MAILLET suppléante, Pierre COMBES, Jean-Michel CREISSON, Thierry DAYRE, Marie-Christine GIT, Dominique GUEYTTE, Laurent HARO suppléant, Anne-Marie HAUTANT, Albert MOULLET, Marie-Pierre MOUTON, Jean-Louis PELLOUX suppléant, Anne-Marie REME-PIC suppléante, Francis RIEU suppléant, Régis ROUMIEU suppléant

Objet : Ouverture de poste de "chargé de mission" Tourisme et A.P.N.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 3 – alinéa 5 ;

Le Président, rappelle au Comité Syndical qu'un poste de "chargé de mission" Tourisme – A.P.N. avait été ouvert par délibération n° 13-2007 du 26/09/07 pour une durée de 3 ans. Afin d'en poursuivre les missions, le Président propose d'ouvrir un poste de "chargé de mission" Tourisme – A.P.N.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le **Comité Syndical** :

Décide : de créer un poste de "chargé(e) de mission" Tourisme et A.P.N., de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Sous la présidence de l'élu responsable, sous l'autorité du directeur, animer, pour son domaine d'intervention, les instances du Syndicat Mixte et superviser l'ensemble des dossiers soumis à la décision.
- Concevoir des actions touristiques et sportives, rechercher les conditions partenariales et financières de leurs réalisations, avec le concours du responsable administratif et financier, puis mettre en œuvre et assurer le suivi et l'évaluation des opérations.
- Assister techniquement l'élaboration de la Charte pour la création du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.
- Assure le suivi, l'animation, la coordination et l'évaluation du programme « Activités de Pleine Nature ».
- Assurer un travail transversal de mise en cohérence des différentes problématiques en lien avec son domaine d'intervention.
- Accompagner les communes et les EPCI, par exemple dans une maîtrise d'ouvrage permanente et/ou associées, pour la conception, la réalisation de projets de développement touristique et sportif sur le territoire.
- Accompagner et apporter assistance au montage technique et financier des dossiers de demande de subvention aux porteurs de projets locaux touristiques/sportifs s'inscrivant dans les orientations de la Charte.
- Participer à l'évolution des données touristiques et sportives intégrées, notamment, dans le SIT.

Et ce à compter du 1^{er} février 2011.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire (formation BAC + 5), dans les conditions de l'article 3 - alinéa 5 de la loi 84-53 précitée.

Décide : que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Attachés (ou Ingénieurs Territoriaux le cas échéant).

Charge : l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

Habilite : l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits
Le Président
Hervé RASCLARD